



**CONVENTION DE PRET D'UNE MALLETTE HABITAT DURABLE
AUX HABITANTS ET ENTREPRISES
(HORS UTILISATION PROFESSIONNELLE)
INSTALLEES SUR LA COMMUNE DE BETTON**



La présente convention est établie entre

La Commune de Betton, représentée par Madame La Maire, Laurence BESSERVE, Place Charles de Gaulle 35830 BETTON, dûment habilitée à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n°22-24 en date du 23 février 2022,

Et

L'emprunteur,

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....

NUMERO DE TELEPHONE.....

ADRESSE MAIL.....

PERIODE DE PRET ET ETAT DU MATERIEL

La durée du prêt est de maximum 3 semaines.

Dates et horaires du prêt :

JOUR D'EMPRUNT :.....

Etat du matériel le jour de l'emprunt : BON ETAT DEGRADÉ

Dates et horaires réels du prêt :

JOUR DE RETOUR.....

Etat du matériel au retour de l'emprunt : BON ETAT DEGRADÉ

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom).....

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de prêt d'une mallette habitat durable, ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes.

Fait à

le

L'emprunteur

La Commune de Betton

La Maire,

Laurence BESSERVE



REGLEMENT DE PRET DE LA MALLETTE HABITAT DURABLE DE BETTON

En France, en moyenne, l'éclairage représente 11% de la facture d'électricité et le chauffage 62 % des consommations d'énergie d'un logement. En outre, une personne utilise 140 L d'eau par jour.

A l'appui de ces constats, et afin d'encourager les économies d'énergie et d'eau dans les logements, la Ville de Betton souhaite proposer des mallettes dites « Habitat Durable » à prêter aux foyers bettonnais.

Pour rappel, dès juillet 2010, la Ville de Betton avait signé la convention des maires pour le climat, en s'engageant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2020, à améliorer l'efficacité énergétique et à développer les énergies renouvelables. Elle avait renouvelé cet engagement, en novembre 2017, en adoptant un nouveau plan d'actions énergie dans le cadre d'une démarche métropolitaine en parallèle de l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole.

Article 1 : Objet de l'engagement

Le présent engagement régit les conditions d'emprunt d'une mallette habitat durable par la Mairie de Betton à l'emprunteur.

Article 2 : Matériel prêté

Une mallette habitat durable est composée d'appareils permettant :

- l'économie d'eau : un débitmètre (permet de connaître le débit d'un appareil avant de mettre des appareils économes), un sac débitmètre eau pour douche, un pommeau de douche digital Amphiro (affichage de la consommation d'eau en temps réel), un sablier de douche, une clé de montage/démontage universelle pour mousseur, 4 mousseurs (réducteurs de débit sans perte de confort : F22 et M24 pour robinets de baignoire, F1/2 M1/2 pour robinet de douche et F22 easy clean pour robinet) - seuls ces 4 mousseurs peuvent être conservés par l'emprunteur car le montage/démontage pourrait altérer leur qualité);
- de mesurer la qualité de l'air, l'humidité, la température et le bruit avec le capteur de qualité de l'air intérieur intelligent Netatmo ;
- de connaître et/ou limiter les consommations électriques : un compteur de consommation (pour connaître la consommation énergétique des appareils), un compteur connecté d'économie d'énergie Ecojoko (permet de visualiser la consommation d'électricité en instantané, et les économies d'énergie en cours, et de suivre les indicateurs de confort de votre logement (température intérieure et extérieure et taux d'humidité) et 6 ampoules LED (3 ampoules LED à filament, une de 5,9W (puissance consommée) (marquage vert pâle), une de 7,8W (marquage rouge) et une de 11W (marquage bleu foncé) et 3 ampoules LED dépolies, une de 3,4W (vert pâle), une de 7,8W (rouge) et une de 11W (bleu foncé)).

Elle contient également le guide pédagogique « 40 trucs et astuces pour économiser l'eau et l'énergie » de l'ADEME, deux photos montrant le matériel contenu dans la mallette, les notices d'utilisation des appareils Netatmo, Ecojoko, Amphiro et du compteur de consommation Chacon.

Article 3 : Bénéficiaires

Peut bénéficier du dispositif de prêt : **les habitants** (personne pouvant justifier de vivre dans un logement situé sur la Commune) et **les acteurs économiques** (personne exerçant une activité professionnelle domiciliée sur la commune, hors utilisation professionnelle), âgés de plus de 18 ans.

La mallette habitat durable sera utilisée exclusivement sur le territoire communal. Chaque personne pourra l'emprunter au maximum une fois par an.

Article 4 : Durée du prêt

Les usagers auront la possibilité d'emprunter, sous réserve de disponibilités, la mallette, pour une durée maximale de 3 semaines.

Article 5 : Modalités d'emprunt

La réservation est obligatoire et elle s'effectue auprès du **Pôle Développement durable – Aménagement du territoire – Concertation** de la Mairie de Betton, en appelant au **02.99.55.83.13** ou en envoyant un mail à **developpementdurable@betton.fr**

Le matériel est emprunté et restitué aux conditions préalablement définies avec le service et précisées dans la convention de prêt, dans la limite de la durée de prêt définie à l'article 4 de la présentation convention.

Lors de l'emprunt et à la restitution du matériel, un état des lieux est réalisé conjointement avec l'emprunteur et les services de la Ville afin de s'assurer du bon état de fonctionnement du matériel. A l'issue de la période de prêt, l'emprunteur pourra se voir proposer un questionnaire ou temps d'échanges avec la Ville pour évaluer ce dispositif.

A la signature du présent engagement, l'emprunteur remet aux services de la Ville un chèque de caution de 50€ libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque lui sera rendu lors de la restitution des objets prêtés si ceux-ci sont rendus en bon état de marche comme lors de l'emprunt.

Si une panne survient et n'est pas imputable directement à l'emprunteur, le chèque de caution pourra être remis après vérification de la source de la panne et réparation du matériel.

Article 6 : Pièces à fournir

Le prêt est formalisé par une convention de prêt et **sous conditions de présenter et de fournir** :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, téléphone, etc.) ;
- un chèque de caution d'un montant de 50 €. Les chèques sont à mettre à l'ordre du Trésor public.

Toutes les pièces, hormis le chèque de caution, peuvent être envoyées par mail à *developpementdurable@betton.fr*

Article 7 : Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser les matériels avec tout le soin nécessaire pour assurer sa préservation, et dans des conditions normales d'utilisation.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel exclusivement dans un cadre privé et sur le territoire communal.

Article 10 : Responsabilités

L'emprunteur utilise les matériels à ses risques et périls et ne saurait faire grief à la Commune d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation.

En sa qualité de gardien des matériels prêtés, l'emprunteur devra répondre auprès de la Commune, en assumant les frais occasionnés, de son vol, sa perte ou sa détérioration.

De même, il devra répondre de tout préjudice causé par l'objet prêté à un tiers aux présentes.

Article 11 : Clôture du prêt

Le matériel non rendu à la date spécifiée dans la convention fera l'objet d'une pénalité de retard de 20€ par jour de retard.